

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

485/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
« Rallye automobile des 60 ans de la création de la marque automobile CG » - Stationnement Parc des Expositions de la Pyramide

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'Association AMATEURS CLUB CG, 23 rue Basse – 08250 GRANDPRE concernant l'autorisation de stationner des véhicules sur le parc des expositions de la Pyramide, du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'association AMATEURS CLUB CG est autorisée à occuper le domaine public en utilisant une partie du Parc des expositions de la Pyramide, située côté Hôtel de la Pyramide, afin d'y stationner les véhicules participant au rallye organisé à l'occasion des 60 ans de la création de la marque automobile CG, du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 inclus ;

Article 2 : Le Parc des expositions de la Pyramide (partie située côté Hôtel de la Pyramide) sera ouvert au stationnement pour les véhicules dans le cadre du Rallye organisé à l'occasion du 60^e anniversaire de la création de la marque automobile CG, du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 ;

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **19 AOUT 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

25 AOUT 2026

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 août 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Christophe THEODON

